

D 250624-02

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 25 juin 2024

Sur convocation en date du 19 juin 2024, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024 à 19 h 00, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	CHEVILLARD Jean Luc	BURTIN Béatrice
JACQUEMET Rodolphe	LAUPRETRE Patrick	VEUILLET Philippe
THERMET Laure	MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire
PERDRIX Catherine	MERLE Sandra	BURDY Meryl
DAVID Magalie	BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël

Etaient excusés :

Myriam BRUNET
 Patrice JANODY a donné pouvoir à Jean-Luc CHEVILLARD
 Kévin CHATARD a donné pouvoir à Jean-Luc BLANC
 Michel VINIERE a donné pouvoir à Philippe VEUILLET
 Jean-Louis BILLOUD a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET
 Paola BONHOURS a donné pouvoir à Béatrice BURTIN
 Emmanuel TAPONARD a donné pouvoir à Patrick LAUPRETRE
 Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Annick LACOMBE
 Joséphine MAZUÉ a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE

Etait absent :

CHANEL Serge

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE

**PEREQUATION POUR LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES
 PRIMAIRES PUBLIQUES DE LA PREMIERE COURONNE DE
 L'AGGLOMERATION DE BOURG EN BRESSE POUR 2023-2024**

Entendu le rapport de M. le Maire, en l'absence de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires – gestion différenciée et fleurissement – jumelage, retenue par le Conseil d'Ecole élémentaire publique

Vu la délibération du 22 mai 2012 approuvant les termes de la convention établie entre les communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint-Denis-les-Bourg et Viriat prévoyant le versement d'une participation aux frais de scolarisation dans les écoles publiques, le mode de calcul de l'augmentation du coût initial fixé à 847 € pour l'année scolaire 2011-2012 ainsi que les modalités de concertation entre les représentants de ces quatre communes.

Ce coût a été porté à 858 € pour l'année scolaire 2012-2013 (+1.3 %), à 864 € pour l'année scolaire 2013-2014 (+0.7 %), à 865 € pour l'année scolaire 2014-2015 (+ 0.11 %), à 867 € pour l'année scolaire 2015-2016 (+ 0.23 %), à 872 € pour l'année scolaire 2016-2017 (+ 0.6 %), à 880 € pour l'année scolaire 2017-2018 (+1 %), à 896 € pour l'année scolaire 2018-2019 (+1.8 %). Depuis cette date, le choix a été fait de maintenir le montant de 896 € par élève.

Vu le maintien du coût soit la somme de 896 € par élève pour l'année scolaire 2023-2024

D 250624-02

Pour l'année scolaire 2023-2024, la coopération scolaire se présente de la manière suivante :

- 77 élèves domiciliés à Viriat sont scolarisés par l'une des écoles publiques de la Ville de Bourg en Bresse ce qui représente une somme de $77 \times 896 \text{ €}$ soit 68 992 € à inscrire en dépenses du budget de la Commune de Viriat (pour mémoire 58 élèves viriatés étaient scolarisés dans l'une des écoles de Bourg en Bresse en 2022-2023)
- 4 élèves domiciliés à Viriat sont scolarisés à l'école publique de Saint Denis les Bourg ce qui représente une somme de $4 \times 896 \text{ €}$ soit 3 584 € à inscrire en dépenses du budget de la Commune de Viriat (7 élèves l'année scolaire précédente)
- Sont scolarisés à l'école publique de Viriat : 4 élèves domiciliés à Bourg-en-Bresse ce qui représente une somme de $4 \times 896 \text{ €}$ soit 3 584 € ; 2 élèves domiciliés à Péronnas ce qui représente une somme de $2 \times 896 \text{ €}$ soit 1 792 €. Au TOTAL : 5 376 € sont à inscrire en recettes du budget de la Commune de Viriat (pour mémoire 4 élèves bourgiens + 1 de Péronnas + 2 de Saint Denis lès Bourg étaient scolarisés par l'école publique de Viriat en 2022-2023)

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- prendre acte du maintien du coût de scolarisation des élèves, fréquentant les écoles publiques de l'une des quatre communes Bourg en Bresse, Péronnas, Saint Denis les Bourg et Viriat, soit la somme de 896 € /élève pour l'année scolaire 2023-2024
- prévoir le versement d'une somme de 68 992 € à la Ville de Bourg en Bresse correspondant au nombre d'élèves viriatés scolarisés par l'une des écoles publiques de Bourg en Bresse ($77 \text{ élèves} \times 896 \text{ €} = 68 992 \text{ €}$) pour l'année scolaire 2023-2024
- prévoir le versement d'une somme de 3 584 € à la commune de Saint Denis les Bourg correspondant au nombre d'élèves viriatés scolarisés par l'école publique de Saint Denis les Bourg ($4 \text{ élèves} \times 896 \text{ €} = 3 584 \text{ €}$) pour l'année scolaire 2023-2024
- inscrire en recettes une somme de 5 376 € ($4 \text{ élèves} \times 896 \text{ €} + 2 \text{ élèves} \times 896 \text{ €}$) correspondant au nombre d'élèves domiciliés à Bourg en Bresse et Péronnas scolarisés par l'école publique de Viriat pour l'année scolaire 2023-2024
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,
Bernard PERRET



Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE

